

DELIBERATION : 2021-02-42

OBJET : Edification de clôtures – obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les communes de Rougon et Thorame-Haute (délibération complémentaire à la délibération communautaire 2019-04-22)

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe; Mme RALL Evelyne; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIAPIA Ludovic; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Edification de clôtures – obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les communes de Rougon et Thorame-Haute (délibération complémentaire à la délibération communautaire 2019-04-22)

Exposé

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. Par conséquent, le dépôt d'une déclaration préalable dans le cadre de travaux d'édification de clôtures n'est plus systématiquement requis.

Toutefois, au titre de l'article R. 421-12 d) du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut décider, dans une commune ou partie de commune, d'assujettir les clôtures à déclaration préalable. La CCAPV étant compétente en matière de document d'urbanisme, il appartient donc au Conseil communautaire de se prononcer à ce sujet. L'intérêt de cet outil est notamment de s'assurer du respect des règles fixées par les documents d'urbanisme en vigueur et les articles d'ordre public du Règlement National d'Urbanisme préalablement à l'installation de clôtures. Et ce, dans le but d'éviter la multiplication de projets non conformes, le développement éventuel de contentieux mais également de participer à la préservation de la qualité des paysages.

La délibération n° 2019-04-22 du 20 mai 2019 a permis d'instaurer le dépôt de DP clôtures pour certaines communes de la CCAPV. Un nouveau sondage auprès des communes du territoire début 2021 a été réalisé. Ainsi, les communes de Rougon et de Thorame-Haute ont souhaité acter le principe de contrôle des travaux de clôtures par le biais d'une autorisation d'urbanisme. Il est rappelé qu'en application de l'article R. 421-2 g) du Code de l'Urbanisme, les clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestières sont dispensées de toute formalité.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE SOUMETTRE** l'édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable, en application de l'article R. 421-12 d) du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble des territoires communaux de Rougon et Thorame-Haute,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 30 mars 2021
Le Président,



Maurice LAUGIER